



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_99-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_99

Objet : 17 – 7.1.8 –ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le maire expose à ses collègues que le budget communal est actuellement présenté selon la nomenclature M 14, norme comptable correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de tous les collectivités locales d'ici

au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M 14 (commune et établissements publics de coopération intercommunale) M 52 (départements) et M 71 (région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire (par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour le budget communal à compter du 1 janvier 2023. La M 57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. Néanmoins, la commune peut décider d'opter pour le plan de compte développé. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article 1 5217- 10- 6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

La commune de Tende applique les durées d'amortissement suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée
202 Frais réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
2031 Frais d'études	5 ans
204 Subventions d'équipement versés	5 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 Mai 2022 au passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,

- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes (Caisse des Ecoles, Crèche) à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune

- appliquera le plan des comptes abrégé.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
 - D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
 - D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour les catégories de biens mentionnées ci-dessus
 - De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées telles que décrites ci-dessus

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :